

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt

n° 64-2019-06-18-016

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7212011 - « Col de Lizarrieta »

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7212011 « Col de Lizarrieta » en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012072-0006 du 12 mars 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7212011 « Col de Lizarrieta » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 9 février 2015 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 23 mai au 12 juin 2019 et l'absence d'avis rendus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7212011 « Col de Lizarrieta », composé des documents suivants, est approuvé :

- Diagnostic écologique (*version 1, février 2015, 31 pages*),
- Diagnostic socio-économique (*version 1, 2015, 43 pages*),
- Rapport de synthèse (*version 1, février 2015, 98 pages*),
- Atlas cartographique (*version 1, février 2015, 78 pages*).

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7212011 « Col de Lizarrieta » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans la mairie de la commune de Sare.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **18 JUIN 2019**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA